



Date de publication :

24 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Fatiha Labbas, sophrologue certifiée auto-entrepreneure pour une prestation de service de séances de sophrologie pour des enfants et leurs familles suivi.e.s dans le cadre du dispositif PRE de la collectivité ».

2025-D- 216

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles,

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être général,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des séances de sophrologie ;

Considérant que le prestataire Fatiha Labbas, domicilié 27 rue Pasteur 91 330, est la seule professionnelle à proposer un devis, pour un montant de 1260 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative aux ateliers de sophrologie qui se dérouleront entre octobre et décembre 2025, pour un montant de 1260 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-216-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-216-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION POUR UNE PRESTATION DE SERVICE DE SEANCES SOPHROLOGIE POUR DES ENFANTS ET LEURS FAMILLES SUIVI.E.S DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRE DE LA COLLECTIVITE

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

Fatiha LABBAS, sophrologue certifiée auto entrepreneure, ci-après désignée « la sophrologue »
27 rue Pasteur 91330 Yerres

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale : confiance en soi, bien-être, attention à l'autre, etc. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place des ateliers de sophrologie à destination des jeunes et familles accueilli.e.s au sein de notre service.

Ces ateliers doivent permettre aux jeunes de se recentrer sur eux-mêmes afin d'être davantage à leur écoute et de mieux se connaître dans la perspective de prendre soin d'eux. Le but poursuivi est de favoriser un état qui leur permette de faire les meilleurs choix pour eux-mêmes et les autres dans des situations qui les mettent en général dans un état de stress ou de tension.

Il s'agit également de contribuer à améliorer le climat familial en vivant des temps de loisirs partagés hors des tensions et des problématiques du quotidien. Expérimenter le plaisir vécu en famille afin d'être capable de reproduire ces temps et ses émotions à la maison.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors des séances de sophrologie à destination des enfants scolarisés dans les écoles et collèges concernés par le dispositif PRE.

Article 2 : Objectifs

- Découvrir comment il est possible de canaliser ses émotions
- Expérimenter l'apaisement des tensions et la gestion de ses pulsions
- Favoriser la mobilisation des propres ressources des jeunes dans la recherche d'un équilibre interne
- Mettre en application ces apprentissages pour gérer au mieux son bien-être général et son parcours de réussite en particulier
- Consolider les liens parents / enfants

Article 3 : Déroulement de l'activité

Les séances se dérouleront dans les locaux du PRE au 18 ter rue de Balzac à Villeneuve-Saint-Georges

- 6 séances collectives d'1h, soit 2 par mois d'octobre à décembre pour un groupe d'enfants d'âge élémentaire, groupe de besoin centré sur l'estime, la confiance et l'affirmation de soi
- 6 séances d'1h30 de travail individualisé, soit 2 par mois pour des binômes Parents/Enfants d'âge maternelle avec troubles de la concentration et pour des binômes/trinômes d'adolescents ou adolescent seul ayant besoin de travailler la gestion des émotions et des pulsions internes
- 3 séances d'1h, soit 1 par mois d'octobre à décembre pour des parents, groupe de besoin centré sur le répit parental afin de favoriser une posture éducative plus ancrée

Déroulement d'une séance :

- 1) Accueil, temps d'échange
- 2) Exercices ludiques
- 3) Temps d'échange débrief

Contenu des séances :

- Travail autour de la respiration, du corps, des 5 sens et de l'imagination
- S'appuyer sur le monde de l'enfant en l'aidant à personnaliser les exercices avec ses ressources (super héros, sport, activités, liens particuliers...)
- Outils/soutiens variés et ludiques afin de s'adapter au mieux au public visé, à favoriser l'expression des ressentis et l'alliance avec le groupe :
 - o Apports théoriques via supports visuels
 - o Outils issus de la communication non-violente et de la psychologie positive
 - o Sophro-contes
 - o Dessins
 - o Brain Gym : pratique qui mêle neuro-sciences et exercices physiques favorisant la communication entre le corps et les fonctions cognitives par des activités motrices et artistiques
 - o Utilisation de fidget toys : petits jouets sensori-moteurs ayant pour objectif de soulager le stress et l'anxiété et favoriser la concentration

Article 4 : Public bénéficiaire

3 groupes d'enfants et de jeunes, préalablement constitués sur la base de caractéristiques communes ayant besoin d'être accompagnées et travaillées, et les familles de ces jeunes :

- 1 groupe d'enfant d'âge élémentaire autour de la confiance et l'affirmation de soi
- 1 groupe de jeunes collégiens autour de la gestion des émotions et des réactions impulsives
- 1 groupe de jeunes enfants autour de l'agitation et de difficultés d'apaisement
- 1 groupe Parents/Enfants

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville met à disposition une des salles des locaux du PRE et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (téléphones portables pour contacter les familles, flyer avec planning des séances).

Mise à disposition également de tables et de chaises, de feuilles et feutres à dessin, de stylos.

La sophrologue apportera des tapis de relaxation, des blocs de post-it, des supports tels que affiches, cartes visuelles (etc.) et des jeux/jouets (balles, objets en mousses, etc.).

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du :

- 1^{er} octobre 2025 et prendra fin le 31 janvier 2026

Article 8 : Dispositions financières

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation des 15 séances de sophrologie réalisées au sein du PRE soit 18h au total soit 1260 €.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26 septembre 2025

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
Coraline PÉREIRA

La maire,
Kristell NIASME

Pour la sophrologue



La sophrologue,
Fatima Labbas

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-216-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025